



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 4 juillet 2024

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 21h00.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLÉE, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : M. Salih KURT, M. Stéphane LESCURE, M. Bruno DIRAND, Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, M. Noël PERROT, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, Mme Patricia LIME VIEILLE.

Secrétaire de séance : M. Bernard LAPOIRE

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : S. LESCURE/P. BENOIT ; B. DIRAND/D. GUILLEUX ; N. PERROT/C. LOMBARD ; E. GIRAUD/M. COLLETTE ; D. DUMONT/R. LORIN CART-GRANDJEAN.

Vente de la parcelle AO 215 rue des Malpommiers à Monsieur Ryane MESSAOUDI

Une demande d'acquisition de la parcelle AO 215 située aux Coteaux de Bellevue, 50 rue des Malpommiers, a été adressée à la commune par Monsieur Ryane MESSAOUDI, pour y construire une maison individuelle.

Vu l'avis des Domaines du 17 avril 2024 estimant la parcelle à 100€ le m², le conseil municipal doit se prononcer sur cette session au prix de 100€ TTC le m², soit :

556m² x 100.00€ TTC = 55 600€ TTC dont 6 963.28€ de TVA sur marge

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la vente de la parcelle AO 215 de 556 m² à Monsieur Ryane MESSAOUDI pour un montant de 55 600€ TTC,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à intervenir sous réserve d'usage que les travaux de construction seront entrepris au cours de trois ans (durée réglementaire de validité du permis de construire), faute de quoi, la parcelle reviendra purement et simplement à la commune sans qu'aucun frais ne lui incombe de cette destitution.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
09/07/2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie LE HIR

